

Loi

Générale

modern

Loi n° 161/AN/91/2ème L portant approbation d'un lotissement aux salines ouest à Djibouti.

n° 161/AN/91/2ème L

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
1 juillet 1991

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1991

Date du numéro
15 juillet 1991

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU Les lois constitutionnelles n°s LR/77 001 et LR/77 002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance n° LR/77 008 en date du 30 juin 1977

VU Le décret n° 90 128/PRS du 25 novembre 1990 portant remaniement ministériel du Gouvernement Djiboutien

VU L'arrêté n° 84 0975/PR/TP du 7 juillet 1984 portant création et composition d'un Comité Interministériel et d'un Bureau de Projet de Développement Urbain ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est autorisé aux SALINES OUEST le lotissement conçu dans le cadre du Premier Projet de Développement Urbain de Djibouti, conformément aux plans et cahier des charges joints à la présente Loi.

Article 2

- La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON